

Orléans, le 17 mai 2024

Déviation de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

## Travaux de la section Sud : point sur les restrictions de circulation

Dans le cadre de la déviation de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, le Département du Loiret aménage la section sud, reliant Sandillon à Marcilly-en-Villette. Point sur les restrictions de circulation.

À partir du 21 mai, pour une durée de 3 mois, les travaux débuteront route de Férolles avec la création d'un double tourne-à gauche avec la voie communale n°8 entre Sandillon à l'ouest et Férolles, Vienne-en-Val à l'est.

La voie communale n°8 sera fermée et déviée par :

- rue d'Allou,
- rue de la Villette,
- route de Jargeau,
- route de Darvoy à Férolles.

Le Département met tout en œuvre pour limiter la gêne aux usagers.

Durant ces périodes de travaux, les usagers de la route sont invités à faire preuve de prudence au cours des différentes phases de chantier. Pour la sécurité de tous, le Département invite les usagers à respecter les restrictions de circulation et la limitation de vitesse aux abords des travaux.

## À propos de la déviation de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

Le projet consiste à réaliser une déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel sur près de 15 km, avec la construction d'un nouveau pont sur la Loire. Elle est constituée d'une route à 2 voies entre la RD 13 au Sud sur la commune de Marcilly-en-Villette et la RD 960 à l'Est de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel. À travers ces travaux, l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants des centres villes traversés ainsi que celle des riverains des RD 921, 951 et 960. Les principaux objectifs sont de réduire le trafic sur le pont de Jargeau, diminuer les nuisances sonores, sécuriser ces deux axes et limiter le passage des poids lourds en centre-ville. De plus, le Département consacre un budget d'environ 10 M€ à des actions pour éviter, réduire et compenser l'impact sur l'environnement et la biodiversité. Le projet de déviation a également évolué au fil des études de plus en plus détaillées pour prendre en compte les nouveaux usages de la mobilité (espaces dédiés aux modes doux, aires de covoiturage, bornes de recharge électriques, intermodalités, etc.).